

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DE MOSELLE
PORTANT SUR L'ANNEE 2014**

Rapport établi conformément à l'article L.331-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement de Moselle est compétente pour l'ensemble du département de Moselle. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dépôts de dossiers a augmenté en 2014 en Moselle (+3.95%). Cette tendance haussière, proche du niveau national (+3.48%), s'avère plus élevé pour la région lorraine (+5.23%). Ces évolutions sont consécutives au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013, applicable depuis le 1er janvier 2014 qui prévoit dorénavant que certains dossiers qui étaient jusqu'ici réexaminés d'office par les commissions, ne le sont désormais qu'à la demande des personnes concernées. Cette nouvelle disposition se traduit aujourd'hui par le dépôt d'un nouveau dossier.

Le taux de redépôt des dossiers a ainsi progressé en 2014 de près de 2 points pour atteindre plus du tiers des dossiers déposés dans le département. La mise en perspective de cet indicateur (36.41%) avec les niveaux régional (43.91%) et national (42.12%) témoigne toutefois de la constante volonté de la commission mosellane, de trouver des solutions fiables et pérennes aux situations qui lui sont présentées. À noter que 8,10% des dossiers déposés (soit 22% des dossiers redéposés) proviennent du seul effet des modifications procédurales inscrites dans la loi bancaire précitée. Cette proportion est assez proche de celle relevée en Lorraine (7.10%) et sur le plan national (8.57%).

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés irrecevables représente 5.5% des dossiers examinés au sein de notre commission. Cette proportion, quasi identique à celle de l'an dernier (5%) reste encore bien inférieure à celle relevée en Lorraine (7.5%) et sur le territoire national (7,4%).

La part des dossiers orientés en procédure de rétablissement personnel (PRP) a sensiblement augmenté en 2014 : 30.29% contre 27.05%. En progression de 3.5 points d'une année sur l'autre, les orientations en PRP se situent aujourd'hui en part relative à un niveau proche des données nationales (29.61%) mais en léger retrait sur les données régionales (33,51%). À noter par ailleurs que, bien que marginal, le nombre de dossiers orientés en PRP en vue d'une liquidation judiciaire a doublé d'une année sur l'autre (14 dossiers en 2014 pour 7 dossiers en 2013).

Concernant le nombre de renvoi des dossiers par les juges à la commission, celui-ci a sensiblement reculé (-69%), cette tendance reflétant la portée des travaux d'homogénéisation et la qualité des relations entretenues entre la commission de la Moselle et les tribunaux d'instance.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

En 2014, la part de solutions conclues en phase amiable (15.15%) est en forte régression par rapport à l'an dernier (-48.57%). Cet indicateur apparaît toutefois cohérent avec les données régionale

¹ « Chaque commission de surendettement des particuliers établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

(14.78%) et nationale (15.91%). Ces évolutions sont également consécutives au changement de procédure introduit par la loi du 26 juillet 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014. En effet, le nouveau dispositif prévoit que dès lors que l'endettement ne peut être réglé intégralement sur la durée maximale ou résiduelle où que la voie amiable est vouée à l'échec, la loi permet dorénavant aux commissions de recommander ou d'imposer des mesures de redressement sans passer au préalable par une phase de négociation. Cette disposition, dénommée « Mesures Imposées ou Recommandées Immédiates » ou MIRI, représente désormais une part importante des dossiers traités en Moselle (18.57%) et en Lorraine (18,81%). Ces deux données sont toutefois à rapprocher de celle relevée au plan national (20,96%) dont le différentiel s'explique en partie par une proportion de déposants propriétaires ou accédants* supérieure en Moselle et sur le plan régional (respectivement 13,13% et 13,43% pour 10,2% (Source : enquêtes typologiques régionale et nationale de 2013).

Impactée également par les modifications législatives, la part de solutions consistant en l'élaboration de Mesures Imposées (directement applicables) et de Mesures Recommandées (nécessitant une homologation par le juge d'instance) est en recul de 6.3% sur 2013. Si cette tendance est identique à celle observée au plan régional et national, les MIR** représentent en Moselle, une part plus importante des dossiers traités (20.32% contre 17.40% en Lorraine et 17.34% en France), le différentiel avec la région (près de trois points) se retrouvant dans la part des dossiers orientés en PRP.

* tout dossier dans lequel le déposant est propriétaire d'un bien immobilier, ne peut être orienté vers la solution des MIRI.

**MIR : mesures imposées ou recommandées

Mesures pérennes et mesures provisoires

En 2014, les secrétariats des commissions de surendettement ont été amenés à porter une constante attention dans les propositions de solutions soumises aux décisions des commissions. Le suivi mensuel du taux de solutions pérennes a donc été placé au cœur de leurs objectifs. Ce nouvel indicateur atteint, pour la Moselle (72.85%), un niveau identique à celui enregistré sur le territoire national (72.87%).

Relations de la commission et de son secrétariat avec les autres acteurs de la procédure et avec des organismes tiers

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Présentation du rapport annuel d'activité 2013, des modalités de détermination du « budget vie courante » actualisé et discussions sur des aspects procéduraux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Mise en œuvre de nouvelles modalités de fonctionnements et d'échanges entre les membres de la CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	2 réunions 183 travailleurs sociaux et assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement des particuliers et des évolutions législatives entrées en vigueur en 2014.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2 réunions	-Contact dans le cadre de la convention signée en juillet 2013,

² (organisées ou participation)

		<p>- Instauration d'un nouveau lien avec les acteurs-clés du réseau social local et départemental,</p> <p>- Présentation de la procédure de surendettement des particuliers et des évolutions législatives entrées en vigueur en 2014.</p> <p>Proposition d'actions de formation ou d'information</p>
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<p>8 réunions</p> <p>114 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</p>	Présentation de la procédure de surendettement des particuliers et des évolutions législatives entrées en vigueur en 2014.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<p>1 réunion</p> <p>7 personnes</p>	Présentation de la procédure de surendettement des particuliers et des évolutions législatives entrées en vigueur en 2014 au Centre des Finances Publiques Montigny Pays Messin.
Contribution à la mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (mission Chérèque)	<p>2 réunions</p>	Participation régulière aux travaux du groupement régional des organismes à vocation sociale sous l'égide de la DRJSCS Lorraine, travaux qui visent à renforcer l'accompagnement des personnes en situation financière difficile.

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

En 2014, l'ensemble des 5 Tribunaux d'instance de Moselle ont été rencontrés au terme de 3 réunions.

Relations avec les associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière :

Les deux secrétariats de la commission de Moselle ont participé à 3 Assemblées Générales d'associations participant à la procédure de Surendettement des Particuliers (CRESUS, CODAL et Association Relais Solidarité Citoyenne).

Principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la procédure

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La commission de surendettement de Moselle est régulièrement confrontée à un problème lié à sa proximité frontalière relevant de l'application des mesures de redressement conclues à l'amiable. En effet, si les débiteurs peuvent réclamer aux tribunaux étrangers européens un jugement d'exequatur rendant exécutoire, en territoire européen, les mesures imposées ou recommandées (immédiates ou non) élaborées par les commissions de surendettement, une procédure similaire n'existe pas pour les plans de redressement amiable. La difficulté réside en fait dans les engagements attendus au plan amiable de ne pas mettre en œuvre de procédure d'exécution et de ne pas poursuivre les cautions durant toute la durée d'application du plan dès lors que les débiteurs respectent scrupuleusement leurs nouvelles obligations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Cette année encore, un important effort pédagogique a été mis en œuvre par le secrétariat de la commission de Moselle pour expliquer les effets du dépôt et de la recevabilité auprès des débiteurs, notamment en ce qui concerne la disposition relative à l'arrêt du règlement des dettes antérieures à la date de recevabilité du dossier. Cette appréciation, divergente selon les créanciers, a souvent été un point d'achoppement dans les négociations.

La communication par la Direction Régionale des Finances Publiques de données relatives aux dossiers orientés en Procédure de Rétablissement Personnel permet de déceler un nombre croissant de déposants n'ayant pas signalé l'existence d'un bien immobilier détenu en indivision. Si dans la grande majorité des cas, la notion d'absence de bonne foi n'est pas retenue, les solutions à ce type de situation sont minces et relèvent souvent d'un plan d'attente de 24 mois pour permettre la sortie de l'indivision. Cette option peut s'avérer plus longue dans le cas d'un dénouement conflictuel. En outre, s'agissant dans de nombreux cas d'une indivision familiale dans laquelle l'usufruit est détenu par un parent âgé, la mesure préconisée est souvent peu réaliste et non adaptée sur un plan social.

Pour les travailleurs transfrontaliers, notamment du Luxembourg, l'obtention de certains éléments de ressources (pension de retraite, allocations chômage, allocations familiales,...) peut représenter une difficulté, notamment lorsque celles-ci vont évoluer en fonction d'un changement de situation familiale, professionnelle.

Le secrétariat de la commission est de plus en plus souvent confrontés à des situations juridiques complexes, notamment lorsque se mêlent des patrimoines et/ou endettements professionnels et privés, avec des montages financiers particuliers (SCI,...). Ces difficultés allongent sensiblement les délais de traitement de certains dossiers.

Il convient également de signaler le cas de plus en plus fréquent de personnes qui, en vue de compléter leurs revenus, signent avec des organes de presse des contrats de travailleurs indépendants pour la distribution de journaux. Ces personnes, par leur statut de travailleur indépendant, sont inéligibles à la procédure de surendettement des particuliers. Ils se voient ainsi contraints de se diriger vers la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance ou le Tribunal de Commerce afin de réclamer le bénéfice d'une procédure collective, procédure jugée complexe sur un plan administratif par ces personnes en situation de fragilité sociale et financière. Une mesure visant à fixer un prorata des ressources issues de l'activité de travailleurs indépendants et rendant ainsi possible l'éligibilité à la procédure de surendettement des particuliers, pourrait permettre de résoudre ce problème.....

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

De nombreux constats de non accord en phase amiable sont issus de l'impossibilité dans certaines de nos mesures d'intégrer les assurances relatives à des prêts hors immobiliers. Ces échecs de la procédure amiable émanent notamment des établissements bancaires distributeurs directs de ces assurances.

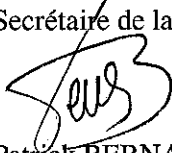
Date : 20/02/2015

Président de la Commission,



Jacques PERREAULT
Directeur régional des finances publiques
de la région Lorraine et du département de la Moselle

Secrétaire de la Commission,



Patrick BERNARD
Directeur Régional
Banque de France Metz

Annexe n°1 du rapport d'activité
Données d'activité 2014³

	Année 2014	Année 2013	Variation N / N-1 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	2867	2758	3.95%
Dont proportion de redépôts (en %)* <small>* sur 9 mois</small>	36.41%	34.34%	
Dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité (en %)* <small>* sur 9 mois</small>	8.10%		
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nombre)	2602	2589	0.50%
- Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	2485	2477	0.32%
- Dossiers irrecevables (A)	144	130	10.77%
Décisions d'orientation des Commissions (en nombre)	2522	2564	-1.64%
- vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	866	788	9.90%
- vers une procédure de réaménagement de dettes	1656	1776	-6.76%
Mesures de rétablissement personnel (en nombre) (B)	859	803	6.97%
- Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	845	796	6.16%
- Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	14	7	100.00%
Mesures de réaménagement des dettes (en nombre) (C)	1545	1636	-5.56%
- Plans conventionnels conclus	433	842	-48.57%
- dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement* <small>* sur 9 mois</small>	145		
- dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	32		
Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	1112	794	40.05%
- dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	531		
- dont mesures imposées ou recommandées consistant en une suspension	449	259	73.36%
Dossiers clôturés toutes phases (en nombre) (D)	296	399	-25.81%
Autres sorties (E)	15	25	-40.00%
Dossiers traités par les Commissions (en nombre) (A+B+C+D+E)	2859	2993	-4.48%
Renvoi des dossiers par les juges aux Commissions (en nombre)	9	29	-68.97%
Recommandations homologuées par les juges (en nombre)	1174	1220	-3.77%

³ France métropole et hors métropole

Structure de décision de la commission

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	10.63 %	11.33 %	11.66 %
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	30.29 %	33.51 %	29.61 %
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	15.15 %	14.78 %	15.91 %
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en % des dossiers traités)	20.32 %	17.40 %	17.34 %
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (en % des dossiers traités)	18.57 %	18.81 %	20.96 %
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	5.04 %	4.17 %	4.53 %
Taux de solutions pérennes* <small>* sur 9 mois</small>	72.85 %	74.70 %	72.87 %

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2014 – données de la commission

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	81.69	2271	11118	79.90 %	35 971	91.43 %	4.90
Dettes immobilières	33.83	352	658	33.09 %	96 104	14.17 %	1.87
Dettes à la consommation	45.99	2079	8687	44.99 %	22 123	83.70 %	4.18
Autres dettes financières	1.87	1394	1773	1.83 %	1 339	56.12 %	1.27
Dettes de charges courantes	10.89	2009	8429	10.65 %	5 421	80.88 %	4.20
Autres dettes	9.66	1400	3263	9.44%	6 897	56.36 %	2.33
Endettement global	102.24	2484	22810	100,00 %	41 158	100,00 %	9.18

Année 2014 – données de la région

	Encours des dettes (en millions d'€)	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global (en%)	Endettement moyen (en €)	Dossiers concernés (en %)	Nombre moyen de dettes (en unité)
Dettes financières	262.14	7 176	34 243	79.70 %	36 530	89.02 %	4.77
Dettes immobilières	117.93	1 240	2 346	35.86 %	95 104	15.38 %	1.89
Dettes à la consommation	138.68	6 427	26 457	42.17 %	21 578	79.73 %	4.12
Autres dettes financières	5.53	4 303	5 440	1.68 %	1 285	53.38 %	1.26
Dettes de charges courantes	34.16	6 569	28 772	10.39 %	5 200	81.49 %	4.38
Autres dettes	32.60	4 574	11 004	9.91 %	7 127	56.74 %	2.41
Endettement global	328.89	8 061	74 019	100,00 %	40 800	100,00 %	9.18